

Rentrée septembre 2021



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**Pré-Rentrée
des
Instituts
de Formation
agrés / autorisés
par la Région
Nouvelle-Aquitaine**



pôle emploi

- **Coûts pédagogiques de la formation pour les apprenants en poursuite d'étude et les demandeurs d'emploi :**
 - Gratuité des frais de scolarité pour les formations de niveau 3 (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, Accompagnant Educatif et Social)
 - Prise en charge des coûts pédagogiques pour les autres formations, avec un possible reste à charge pour les apprenants, selon les formations.

- **Rémunérations/Aides pendant la formation :** Selon le statut du stagiaire :

Pour les demandeurs d'emploi dont le projet de formation est préalablement validé par Pôle emploi :

➡ Rémunération en AREF (Allocation de Retour à l'Emploi-Formation) pour les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE ou maintien de l'ASP (pour les bénéficiaires d'un Contrat de sécurisation professionnelle), dans la limite de leurs droits, puis RFF (Rémunération de Fin de Formation) si la formation y est éligible,

OU

➡ Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle versée par la Région, sous condition d'éligibilité

Pour les étudiants et éventuellement les demandeurs d'emploi n'ayant droit à aucune rémunération (Pôle emploi ou Région) :

➡ Bourse Sanitaire et Sociale sur critères sociaux, versée par la Région.

*Les apprenants pourront bénéficier **d'1 seule de ces 3 aides.***

Afin de savoir si un candidat peut bénéficier d'une rémunération ou d'une bourse sanitaire et sociale pendant sa formation, **il est impératif de connaître sa situation au regard de l'Assurance chômage, avant son entrée en formation.**

Si un candidat a travaillé, il lui faut anticiper son inscription à Pôle emploi **avant le début de sa formation.**

Suite à son inscription sur www.pole-emploi.fr son éventuelle ouverture de droits sera statuée.

Attention : de nouveaux modes de calcul seront mis en œuvre en juillet.

Rémunération des demandeurs d'emploi (bénéficiaire des allocations ARE ou ASP)

ARE : Allocation de Retour à l'Emploi (versée par le secteur privé ou public)

ASP : Allocation de Sécurisation Professionnelle (dans le cadre du CSP)

AREF : Allocation de Retour à l'Emploi Formation

RFF : Rémunération de Fin de Formation (Formation menant à des métiers dits en tension)

La formation doit être inscrite dans la liste des formations ouvrant droit à la RFF, par Arrêté Préfectoral, et doit permettre l'acquisition d'une qualification reconnue par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Bénéficiaire de l'**ARE** (Allocation de Retour à l'Emploi versée par Pôle emploi ou par un employeur public) ou **ASP**

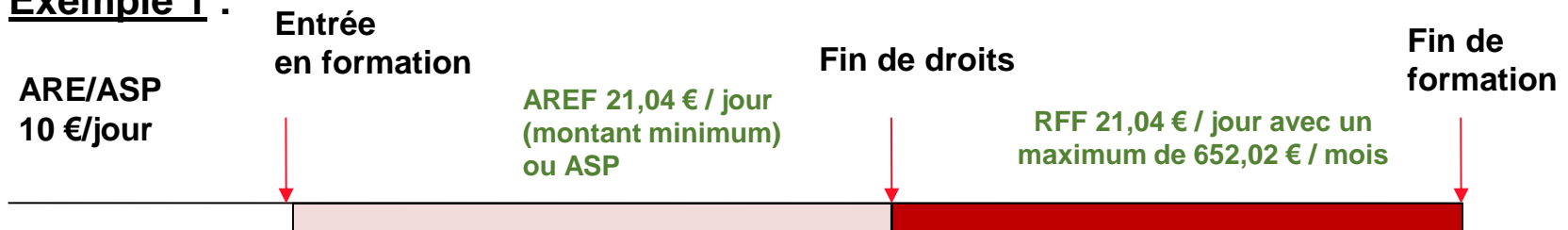


AREF pendant la durée des droits à l'ARE (même taux que l'ARE avec un minimum de 21,04 € brut/jour au 1^{er}/07/2020) ou maintien de l'**ASP**.

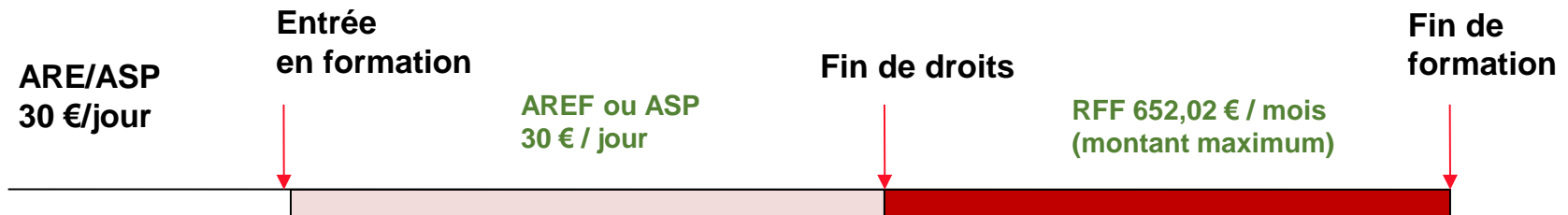
Si l'ARE ou l'ASP ne couvre pas la durée de la formation :

Une RFF (Rémunération Fin de Formation) peut être instruite sous conditions d'éligibilité (acquisition d'une qualification + métier retenu dans la Liste préfectorale des métiers en tension) jusqu'à la fin de la formation dans la limite de 1095 jours (AREF + RFF).

Exemple 1 :



Exemple 2 :



Si un candidat a travaillé, il lui faut s'inscrire auprès de Pôle emploi **avant** son entrée en formation, si cela n'est pas déjà fait, et fournir les documents nécessaires au calcul de son éventuelle allocation.

Concernant l'entrée en formation, les démarches administratives seront directement effectuées par le centre de formation.

Déclarer être en formation ET à la recherche d'un emploi.

Se réinscrire au terme de la formation si la personne est toujours à la recherche d'un emploi.

Interruption de plus de 15 jours *(soit deux semaines entières) :*

Se réinscrire sur www.pole-emploi.fr dans les 5 jours de la fin du module et a minima la veille de la reprise du module de formation suivant.

Aides régionales pour les personnes non bénéficiaires de l'ARE ou ASP

(le jour de l'entrée en formation)

Possibilité de :

➡ Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

OU

➡ Bourse Sanitaire et Sociale

versées par la Région selon les conditions prévues par les règlements régionaux correspondants.

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables entre eux.

Le RSA peut être cumulé avec l'une de ces 2 aides.

Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

POUR BÉNÉFICIER D'UNE RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR LA REGION

I- Formation d'une durée inférieure ou égale à 1 an (de date à date)

(Aide soignant, Auxiliaire de puériculture, Ambulancier, Accompagnant éducatif et social ...)

Conditions :

- * Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par Pôle emploi (ARE, ASP) ou un Employeur public.
- * et justifier d'une sortie de la filière initiale depuis plus d'un an

Montant : variable selon votre statut

Les stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE peuvent choisir entre l'AREF et la rémunération Région.

Demander le dossier au Secrétariat de votre Institut

Rémunération au titre des stagiaires de la formation professionnelle

II- Formation d'une durée supérieure à 1 an

(Infirmier, Assistant de service social ...)

Conditions :

- * Etre demandeur d'emploi mais ne pas être indemnisé par Pôle emploi (en ARE ou ASP) ou un employeur public.
- * et justifier de 36 mois minimum d'activité professionnelle à temps plein (4761 heures) avant l'entrée en formation

Montant : variable selon votre statut

Les seuls stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, indemnisés au titre de l'ARE peuvent choisir entre l'AREF et la rémunération Région.

Demander le dossier au Secrétariat de votre Institut

POUR BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE VERSÉE PAR LA RÉGION

Conditions principales :

- Ne pas être indemnisé par Pôle emploi ou un employeur public
- Ne pas être rémunéré par la Région
- Bourse attribuée sur critères sociaux *[en fonction des **points de charges** (distance – frères et sœurs à la charge fiscale des parents – enfants à la charge de l'étudiant ...) et du **Revenu Global Brut**]*,

Nb : l'ensemble des critères d'éligibilité est détaillé à l'article 3 du règlement régional

Avis d'imposition pris en compte :

Etudiant de – 26 ans :

Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 des parents.

ou

celui de l'étudiant s'il est indépendant financièrement (domicile distinct de celui des parents + avis d'imposition au nom de l'étudiant + déclaration d'un minimum de 50 % du SMIC brut annuel soit 9 236 €).

Etudiant de + 26 ans : Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 de l'étudiant.

Bourse sanitaire et sociale

Dossier à déposer sur Internet
boursesanitairesociale.fr

Ouverture de la campagne

le 03 juin 2021 jusqu'au 22 octobre 2021 minuit.

Aucune prolongation possible après la clôture de la campagne.

N'hésitez pas à consulter le guide des aides en Nouvelle-Aquitaine :
<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Contacts

Région Nouvelle Aquitaine

Site de Poitiers

Direction des Formations Sanitaires et Sociales

15 rue de l'Ancienne Comédie

CS 70575

86021 POITIERS CEDEX

contact@nouvelle-aquitaine.fr

Service Relation aux Usagers : 05 49 38 49 38



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Merci de votre attention